Département de la Loire Atlantique (44)

Commune de La Plaine sur Mer

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.b. Documents graphiques du règlement

Zonage PLU

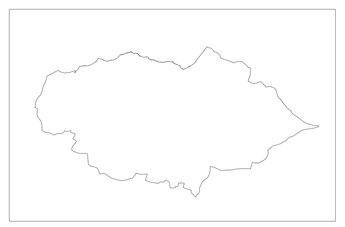

Echelle = 1 / 5 000

PLU	11/06/2009	25/03/2013	16/12/2013
Modification n°3			20/11/2017
Révision Allégée n°1	20/12/2047	26/02/2018	29/10/2018

0 — 500 — 1 000

Mètres

Cadastre DGI - Droits de l'Etat réservés

UAa : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant au coeur de bourg de La Plaine sur Mer
UAb : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant aux extensions urbaines récentes de La Plaine sur Mer
UB : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat en milieu littoral et rétrolittoral
UC : zone destinée à l'accueil de constructions à vocation commerciale
UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques (hors activité commerciale exclusive)
UP : zone destinée à recevoir les constructions nécessaires à l'exploitation du Port de Pornic
UT : zone destinée à recevoir les constructions nécessaires à l'exploitation du Port de Gravelle
UTc : zone destinée à recevoir des constructions liées à l'activité de camping-caravanage
UTi : zone destinée à recevoir des constructions liées au tourisme,
1AUa : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en continuité du centre-bourg
1AUb : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en milieu littoral et rétrolittoral
1AUe : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation d'activités économiques
1AUl : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation d'équipements collectifs ou touristiques
2AU : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation mixte (dominante habitat)
2AUeq : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation d'équipements
A : zone agricole
Ap : zone agricole d'intérêt paysager
Ax : zones d'exploitation en coupure d'urbanisation
Ab : zone agricole de transition
Ah1 / Nh1 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement
Ah2 / Nh2 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement
N : zone naturelle à préserver
NL : zone naturelle de loisirs
Np : zones naturelles correspondant aux espaces remarquables définis au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme
Nm : zone définie en vue d'assurer la préservation du Domaine Public Maritime
Ng : zone naturelle située en coupure d'urbanisation

Liste des emplacements réservés :

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière au Nord de la rue de la Libération	2 205 m²	Commune
2	Création d'un parc de stationnement pour le jardin des Lakas	3 363 m²	Commune
3	Elargissement de voirie - sécurisation du carrefour rue de l'Ilot	185 m²	Commune
4	Création d'un accès a la zone conchylicole (accès zone de stockage)	847 m²	Commune
5	Création d'un giratoire pour aménagement de l'entrée de ville Nord	4 157 m²	Commune
6	*Supprimé*		
7	Elargissement de la rue de la Libération pour création de pistes cyclables	3 520 m²	Commune
8	Création d'un accès a la zone 2AU Est du centre-bourg pour assurer les liaisons douces	146 m²	Commune
9	*Supprimé*		
10	Création d'un accès à la zone de la Noirtre	116 m²	Commune
11	Création d'une voie de contournement du bourg entre la rue de la Libération et le carrefour de la Croix Cholet	31 274 m²	Commune
12	Création d'un accès à la 1AUb de la Vallée	89 m²	Commune
13	Création d'une liaison douce et réaménagement de l'offre en stationnement entre les impasses de Jade et Léon Fourneau	183 m²	Commune
14	Création d'un parc de stationnement pour les usagers du port	3460 m²	Commune

Liste des OAP :

N°	Secteur
1	Coeur de station
2	Nord Bourg
3	Est Bourg
4	Zone conchylicole
5	La Piraudière
6	La Vallée
7	L'Ormelette
8	Les Raillères
9	La Briandière
10	La Muse
11	Les Gatebuinières
12	La Genière
13	Les Bleuets

LEGENDE

- Limite de zone au PLU
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Significatifs de la DTA
- Emplacements Réservés
- Numéro de l'emplacement réservé
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Coupures d'urbanisation
- Zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau identifiés dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cabanes protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Puits protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Eléments bâtis isolés protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Arbres remarquables isolés protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Jardins et bois protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux protégés au titre de l'article L 123-1-5 7°bis du Code de l'Urbanisme
- Secteurs situés entre 0 et 5 m (IGN)
- Zone non aedificandi
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur faisant l'objet d'un projet de hameau au titre du SCoT
- Limite Communale